

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : [contact@aaexp.fr](mailto:contact@aaexp.fr) - Site Internet : [www.aestimo-aquitaine-expertises.fr](http://www.aestimo-aquitaine-expertises.fr)

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante  
N° A21/098**

**établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;



Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante .

<b>A</b>		<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>		<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>	Propriété de:	<b>Indivision Albrech –Trizach</b>
Cat. du bâtiment :	<b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		<b>6,Place du 19 Mars 1962</b>
Référence Cadastre :	<b>A1B - 895</b>		<b>65260 VILLELONGUE</b>
Date du Permis de Construire :	<b>Non Communiquée</b>		
Adresse :	<b>6 place du 19 Mars 192</b>		
	<b>65260 VILLELONGUE</b>		
<b>A.2</b>		<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>Indivision Albrech –Trizach</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse :	<b>6,Place du 19 Mars 1962</b>		
	<b>65260 VILLELONGUE</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité :	<b>propriétaire .</b>		
<b>A.3</b>		<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
<b>Le repérage a été réalisé le :</b>	<b>14/06/2021</b>	Date d'émission du rapport :	<b>14/06/2021</b>
Par :	<b>LE TUTOUR Philippe</b>	Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
N° certificat de qualification :	<b>C0218</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest</b>
Date d'obtention :	<b>01/07/2017</b>	Adresse laboratoire :	<b>4,Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Numéro d'accréditation :	
<b>QUALIXPERT</b>		Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ IARD</b>
<b>17 rue BORREL</b>		Adresse assurance :	<b>CS 30051 1 cours MICHELET 92076 NANTERRE CEDEX</b>
<b>81100 CASTRES</b>		N° de contrat d'assurance :	<b>53714223</b>
Date de commande :	<b>14/06/2021</b>	Date de validité :	<b>30/06/2021</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>2</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	2
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	2
EXECUTION DE LA MISSION .....	2
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>CROQUIS DE REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## C RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/06/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

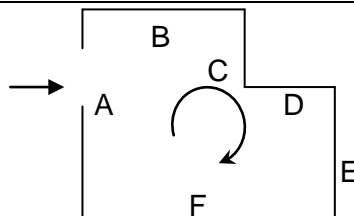
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après

l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).  
 Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.  
 L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.  
 L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.  
 Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :



**F CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

**G RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	enduit ciment et panneaux bois
			Plafond	Plafond	solivage et panneaux bois
			Plancher	Sol	dalle en béton
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C	panneaux bois
			Mur	D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	solivage et panneaux bois
4	WC	RDC	Plancher	Sol	Gazon synthétique et carrelage
			Mur	A, B, C, D	panneaux bois
			Plafond	Plafond	solivage et panneaux bois
5	Séjour	RDC	Plancher	Sol	carrelage
			Mur	A, B, C	enduit ciment - Peinture
			Mur	D	Lambris bois - Peinture
6	Escalier	RDC	Plafond	Plafond	solivage et panneaux bois
			Plancher	Sol	Marches en bois
			Mur	A, B, C, D	panneaux bois
7	Chambre 1	RDC	Plafond	Plafond	panneaux bois
			Plancher	Sol	Panneaux bois
			Mur	A, B, C, D	Lambris bois
8	Chambre 2	RDC	Plafond	Plafond	panneaux bois
			Plancher	Sol	Panneaux bois
			Mur	A, B, C, D	Lambris bois

Amiante

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

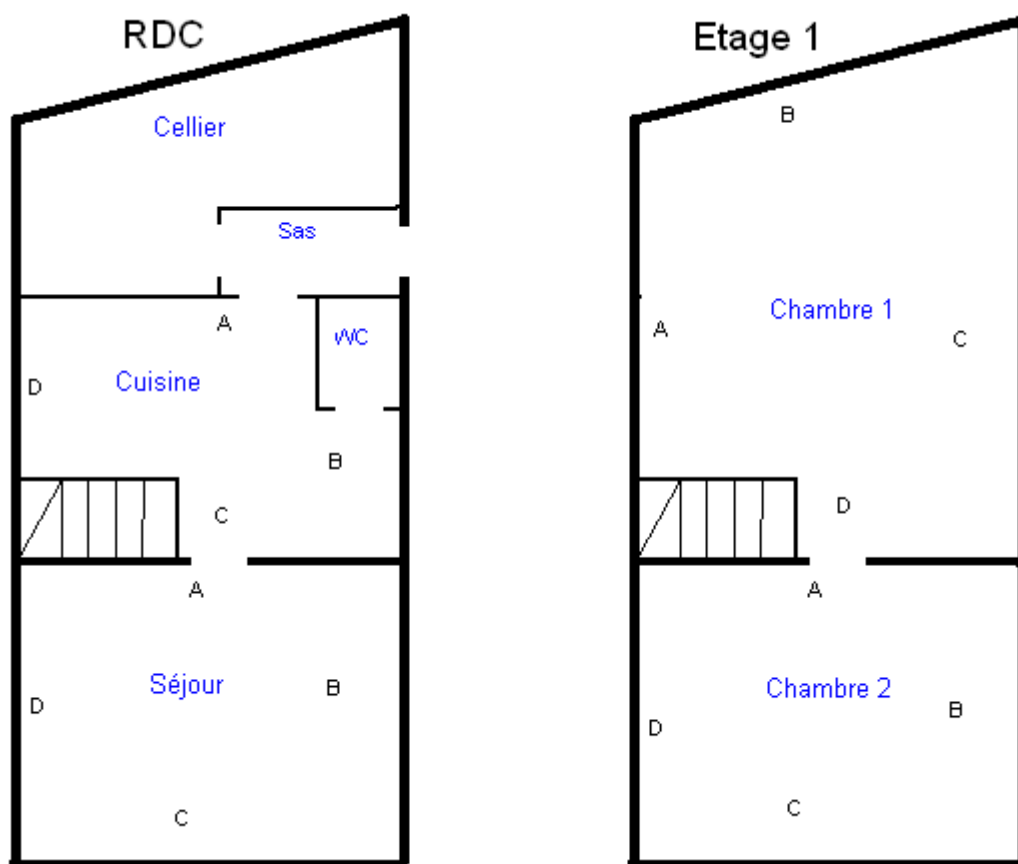
Néant

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**H Croquis de repérage**



Amiante

## I CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

**S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants  
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00038 | APE : 7120B  
N° TVA Intracommunautaire : FR20-849273156

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **14/06/2021**

Cabinet : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Nom du diagnostiqueur : **LE TUTOUR Philippe**

## J ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C0218

Monsieur Philippe LE TUTOUR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 septembre 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
F09 Certification de compétence version K-140415  
Tél : 05 83 73 03 12 - Fax : 05 83 73 02 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : [contact@aaexp.fr](mailto:contact@aaexp.fr) - Site Internet : [www.aestimo-aquitaine-expertises.fr](http://www.aestimo-aquitaine-expertises.fr)

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

# CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

## N°PB21/067

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
<b>B Objet du CREP</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>				
6 place du 19 Mars 192 65260 VILLELONGUE	Nom : Indivision Albrech-Trizach Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE				
<b>E Commanditaire de la mission</b>					
Nom : Indivision Albrech-Trizach Qualité : propriétaire	Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE				
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>					
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : Xlps 300 N° de série : 91686	Nature du radionucléide : Cadmium 109 Date du dernier chargement de la source : 17/02/2020 Activité de la source à cette date : 850 MBq				
<b>G Dates et validité du constat</b>					
N° Constat : PB21/067 Date du constat : 14/06/2021	Date du rapport : 14/06/2021 Date limite de validité : Aucune				
<b>H Conclusion</b>					
Classement des unités de diagnostic :					
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
	Nombre   %	Nombre   %	Nombre   %	Nombre   %	Nombre   %
63	33   52,38 %	30   47,62 %	0   0,00 %	0   0,00 %	0   0,00 %
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>					

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1

## RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

## METHODOLOGIE EMPLOYEE .....4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4

## PRESENTATION DES RESULTATS .....5

## CROQUIS .....5

## RESULTATS DES MESURES .....6

## COMMENTAIRES .....9

## LES SITUATIONS DE RISQUE .....9

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	9
AUTEUR DU CONSTAT .....	9

## OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....9

## ANNEXES .....10

NOTICE D'INFORMATION .....	10
----------------------------	----

<b>1</b>	<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>
----------	---

<b>2.1</b>	<b>L'auteur du constat</b>
------------	----------------------------

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>LE TUTOUR Philippe</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT, 17 rue BORREL 81100 CASTRES</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C0218</b> Date d'obtention : <b>01/10/2017</b>
---	---

<b>2.2</b>	<b>Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>
------------	---

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T650222</b> Nom du titulaire : <b>SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE</b>	Date d'autorisation : <b>20/04/2017</b> Expire-le : <b>27/11/2022</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LE TUTOUR Philippe**

<b>2.3</b>	<b>Etalonnage de l'appareil</b>
------------	---------------------------------

Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon :	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	14/06/2021	1,04
En fin du CREP	62	14/06/2021	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

<b>2.4</b>	<b>Le laboratoire d'analyse éventuel</b>
------------	--

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

<b>2.5</b>	<b>Description de l'ensemble immobilier</b>
------------	---

Année de construction : Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
--	---

<b>2.6</b>	<b>Le bien objet de la mission</b>
------------	------------------------------------

Adresse : <b>6 place du 19 Mars 192</b> <b>65260 VILLELONGUE</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Référence Cadastre : <b>A1B - 895</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
---	--

<b>2.7</b>	<b>Occupation du bien</b>
------------	---------------------------

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

<b>2.8</b>	<b>Liste des locaux visités</b>
------------	---------------------------------

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Sas	RDC
2	Cellier	RDC
3	Cuisine	RDC
4	WC	RDC
5	Séjour	RDC
6	Escalier	RDC
7	Chambre 1	RDC
8	Chambre 2	RDC

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

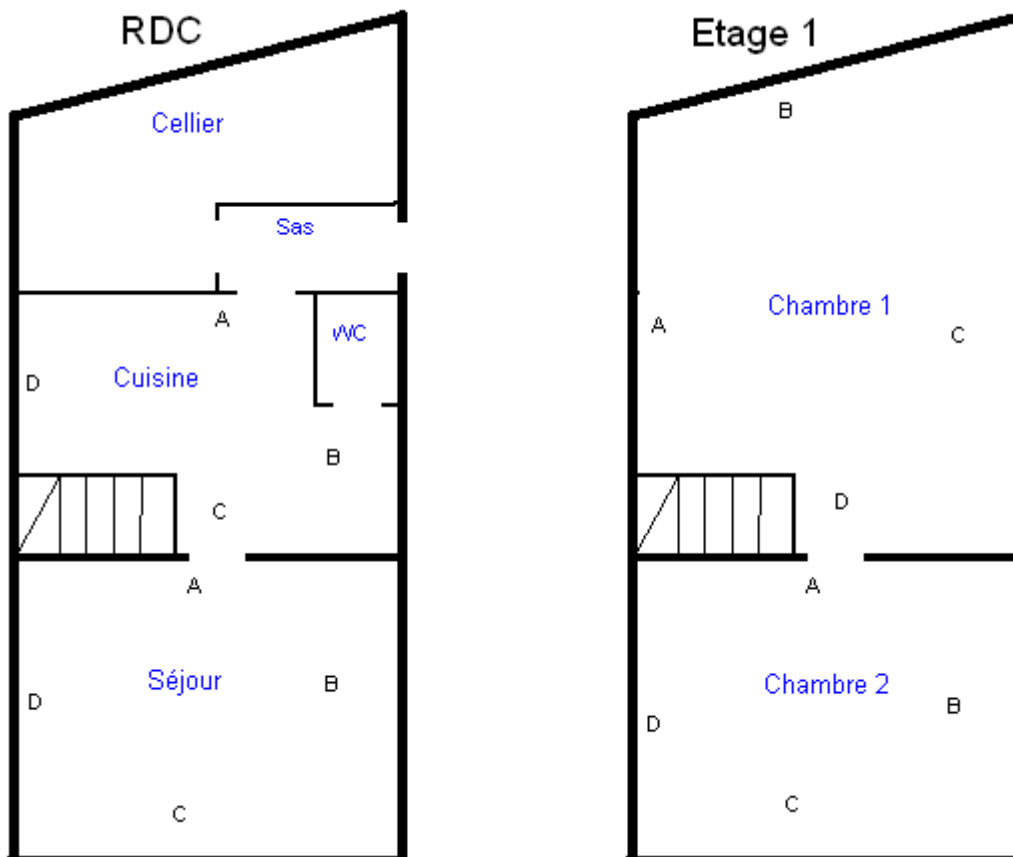
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Sas (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur		Panneaux bois		C			0,07	0	
3						MD			0,3		
16	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext	Bois	Vernis	C			0,11	0	
17						MD			0,42		
14	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant int	Bois	Vernis	C			0,08	0	
15						MD			0,26		
4	B	Mur		Panneaux bois		C			0,06	0	
5						MD			0,06		
6	C	Mur		Panneaux bois		C			0,1	0	
7						MD			0,34		
8	D	Mur		Panneaux bois		C			0,05	0	
9						MD			0,1		
10	Plafond	Plafond		Solivage et panneaux bois		C			0,24	0	
11						MD			0,14		
12	Sol	Plancher		Dallage en ardoises naturelles		C			0,1	0	
13						MD			0,05		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Mur		panneaux bois							Non peint
20	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext	Bois	Peinture	C			0,23	0	
21						MD			0,08		
22	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,36	0	
23						MD			0,23		
	B	Mur		panneaux bois							Non peint
	C	Mur		enduit ciment							Non peint
	D	Mur		enduit ciment							Non peint
18	Plafond	Plafond		solivage et panneaux bois		C			0,11	0	
19						MD			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
24	A	Mur		panneaux bois		C			0,01	0	
25						MD			0,06		
26	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext	Bois	Peinture	C			0,15	0	
27						MD			0,5		

28	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,02	0	
29						MD			0,11		
	B	Mur		panneaux bois							Non peint
	C	Mur		panneaux bois							Non peint
	D	Mur		Lambris bois							Non peint
	Plafond	Plafond		solivage et panneaux bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : WC (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		panneaux bois							Non peint
30	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext	Bois	Peinture	C			0,42	0	
31						MD			0,1		
32	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,08	0	
33						MD			0,11		
	B	Mur		panneaux bois							Non peint
	C	Mur		panneaux bois							Non peint
	D	Mur		panneaux bois							Non peint
	Plafond	Plafond		solivage et panneaux bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Séjour (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
34	A	Mur		enduit ciment	Peinture	C			0,09	0	
35						MD			0,09		
42	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext	Bois	Peinture	C			0,36	0	
43						MD			0,37		
44	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,36	0	
45						MD			0,09		
36	B	Mur		enduit ciment	Peinture	C			0,08	0	
37						MD			0,32		
46	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C			0,1	0	
47						MD			0,07		
48	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,07	0	
49						MD			0,09		
50	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
51						MD			0,09		
38	C	Mur		enduit ciment	Peinture	C			0,07	0	
39						MD			0,1		
	D	Mur		Lambris bois							Non peint
40	Plafond	Plafond		solivage et panneaux bois		C			0,26	0	
41						MD			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Escalier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Garde-corps		Bois	Peinture	C			0,29	0	
57						MD			0,39		
54	A	Limon		Bois	Peinture	C			0,1	0	
55						MD			0,06		
52	A	Marches		Bois	Peinture	C			0,07	0	
53						MD			0,08		
	A	Mur		panneaux bois							Non peint
	B	Mur		panneaux bois							Non peint
	C	Mur		panneaux bois							Non peint
	D	Mur		panneaux bois							Non peint
	Plafond	Plafond		panneaux bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre 1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	fenêtre de toit		Bois							Non peint
	A	Mur		Lambris bois							Non peint
	B	Mur		Lambris bois							Non peint
	C	fenêtre de toit		Bois							Non peint
	C	Mur		Lambris bois							Non peint
	D	Mur		Lambris bois							Non peint
	Plafond	Plafond		panneaux bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre 2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Lambris bois							Non peint
	B	fenêtre de toit		Bois							Non peint
	B	Mur		Lambris bois							Non peint
58	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C			0,34	0	
59						MD			0,09		
60	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,46	0	
61						MD			0,32		
	C	Mur		Lambris bois							Non peint
	D	fenêtre de toit		Bois							Non peint
	D	Mur		Lambris bois							Non peint
	Plafond	Plafond		panneaux bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>



LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 Auteur du constat

Signature	
<p><b>S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE</b>  Siège social : 8, rue des Anéens Combattants  65270 St-Pé-de-Bigorre  Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52  N° de Siret : 849 273 136 00018   APE : 7120B  N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156</p>	<p>Cabinet : <b>SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE</b>  Nom du responsable : <b>LE TUTOUR Philippe</b>  Nom du diagnostiqueur : <b>LE TUTOUR Philippe</b>  Organisme d'assurance : <b>ALLIANZ IARD</b>  Police : <b>53714223</b></p>

## 10 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>
---

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : [contact@aaexp.fr](mailto:contact@aaexp.fr) - Site Internet : [www.aestimo-aquitaine-expertises.fr](http://www.aestimo-aquitaine-expertises.fr)

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES EP21/164

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

#### A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : 14/06/2021

Durée : 0.5h

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **6 place du 19 Mars 192 65260 VILLELONGUE**

Référence Cadastre : **A1B - 895**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : Maison de deux niveaux . Structure en Pierres .Plancher intermédiaire bois . Charpente bois + ardoises Naturelles .

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Accompagnateur : **Mme Albrech**

#### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision Albrech-Trizach**

Adresse : **6,Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE**

Qualité : **propriétaires**

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

N° siret : **84927315600018**

N° certificat de qualification : **C0218**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

**17 rue BORREL**

**81100**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

N° de contrat d'assurance : **53714223**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2021**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Sas</b>	Mur - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Dallage en ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
<b>Cellier</b>	Mur - enduit ciment	Absence d'indice.
	Plafond - solivage et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - dalle en béton	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Poutre - en bois	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur - panneaux bois	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plafond - solivage et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Gazon synthétique et carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Poutre - en bois	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Mur - panneaux bois	Absence d'indice.
	Plafond - solivage et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Mur - enduit ciment Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - solivage et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle en béton	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Poutre - en bois	Absence d'indice.
<b>Escalier</b>	Mur - panneaux bois	Absence d'indice.
	Plafond - panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Marches en bois	Absence d'indice.
	Limon - en bois	Absence d'indice.
	Garde-corps - en bois	Absence d'indice.
<b>Chambre 1</b>	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plafond - panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Panneaux bois	Absence d'indice.
	fermes, pannes en bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	fenêtres de toit en bois	Absence d'indice.
Chambre 2	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plafond - panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	fenêtres de toit en bois	Absence d'indice.
	fermes, pannes en bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## **E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

## **F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Les faces cachées des boiseries contre les maçonneries et cloisons . Les faces cachées des plinthes .  
Les sous faces des lames de plancher et les solives correspondantes coffrées . Les pannes et chevrons masqués  
Par le doublage des rampants .

## **G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :  
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.  
Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;  
Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;  
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :  
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.  
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :  
Poinçon, échelle, lampe torche...

## **H CONSTATATIONS DIVERSES**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termites le jour de la visite**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/12/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Fait à : **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le : **14/06/2021**

### S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants  
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Opérateur : Nom : **LE TUTOUR**

Prénom : **Philippe**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



**MRS BOULAIS ET BENVEGNI**  
**ALLIANZ ASSURANCES**  
 Agents Généraux Associés (SEP)  
 4place du FOIRAIL  
 64000 PAU

Siret 439.231.721.00028  
 Orias 7020789 et 7021665  
 Tél : **05 59 808 999** - Email :  
**5644901@agents.allianz.fr**

Cbt AESTIMO et  
 AQUITAINE EXPERTISE  
 8 rue des Anciens Combattants  
 65270 Saint PE DE BIGORRE

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**ALLIANZ I.A.R.D.**, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance **ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES**

Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :**

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

**AUTRE DIAGNOSTICS :**

- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostiques de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

**La présente attestation est valable du 01 Juillet 2020 au 30 Juin 2021.**

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **01/07/2020**,

**Franck BOULAIS**




**F. BOULAIS & JM. BENVEGNI**  
 Agents généraux d'assurances  
 4 Place du Foirail - 64000 PAU  
 Tél. 05 59 808 999  
 Orias 7020789 et 7021665

ADM00239\_Acompter - v09/15 - imp09/15

Allianz Vie  
 S.A. au capital de 643 054 425 euros  
 340 234 962 RCS Paris  
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
 S.A. au capital de 991 967 200 euros  
 542 110 291 RCS Paris  
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
 des assurances  
 Siège social :  
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.  
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre,  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

**Pyrénées-Atlantiques :** 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

**Siège Social : Hautes-Pyrénées :** 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56


E-mail : [contact@aaexp.fr](mailto:contact@aaexp.fr) - Site Internet : [www.aestimo-aquitaine-expertises.fr](http://www.aestimo-aquitaine-expertises.fr)

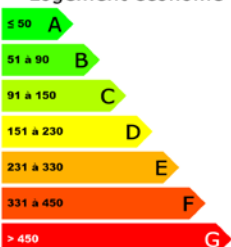
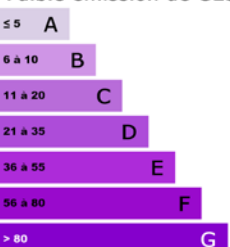
N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

## Albrech Catherine 8327 14.06.21

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>14/06/2021</b> N° de rapport : <b>Albrech Catherine 8327 14.06.21</b> Valable jusqu'au : <b>13/06/2031</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>avant 1948 – Rénovée en 2019</b> Surface habitable : <b>111 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>LE TUTOUR Philippe</b> Signature : 
Adresse : <b>6 place du 19 Mars 192</b> <b>65260 VILLELONGUE INSEE : 65473</b>	Référence ADEME : <b>2165V1001454N</b>
Propriétaire : Nom : <b>Indivision Albrech -Trizach</b> Adresse : <b>6,Place du 19 Mars 1962</b> <b>65260 VILLELONGUE</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
<b>Consommation réelle : kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b> Logement économe   Logement  Logement économe   Logement Logement énergivore	<b>Estimation des émissions : kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b> Faible émission de GES   Logement  Faible émission de GES   Logement Forte émission de GES

\* rayer la mention inutile

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	71	Extérieur	60	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	92	Extérieur	Epaisseur : 10 cm (intérieure) avec produit mince réfléchissant

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	69	Terre-plein	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	1,89	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	7,83	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,68	Extérieur	Non	Oui

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT****TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Poêle bois	Bois	11 kW		NA	2019	Oui	Individuel

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 111 m<sup>2</sup>)

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	1.2 kW		NA	2019	Non requis	Individuel

### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

#### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Poêle bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## **E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,78 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 €par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		15 % *
Simulation 2	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'intérieur car la couverture est en bon état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 €par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 3	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

#### Commentaires :

En l'absence de facture de granulés , les étiquettes Energie et Climat ne peuvent être générées .

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

**S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**  
Siège social : 8, rue des Anciens Combattants  
65270-84-PP-de-Bigorre  
Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52  
N° de Siret : 849 273 436 0008 | APE : 7120B  
N° TVA Intracomunitaire : FR204987273156

**Etablissement du rapport :**Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **14/06/2021**Cabinet : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **53714223**Date de validité : **30/06/2021**Date de visite : **14/06/2021**Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**Le présent rapport est établi par **LE TUTOUR Philippe** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT****17 rue BORREL 81100 CASTRES**N° de certificat de qualification : **C0218**Date d'obtention : **01/10/2017**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**